

TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE CHEMISAGE
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
MONTÉE VOISIN
SOCIÉTÉ TELEREP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des services de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
VU la demande datée du 13 mars 2026 de la société TELEREP ☎ 06 10 44 02 00 – sise : 305 boulevard de Léry – 83140 SIX FOIRS LES PLAGES, (courriel : paul.bouvier@veolia.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'Inspection vidéo et de chemisage concernant le réseau d'assainissement – Montée Voisin du pont de la gare SNCF jusqu'à hauteur de la copropriété le Tivoli sont autorisés :

DU LUNDI 23 MARS 2026 AU VENDREDI 03 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10. Selon l'avancée des travaux, la voie pourra être momentanément fermée

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et les restrictions de stationnement seront mises en place 7 jours avant le début des travaux par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risque et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **16 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol